

DECEMBRE 2021

Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 22/05/2023,

Le Président,

Christophe GREFFET



PROPOSITION DE PDA

CHAVEYRIAT

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS -PDA

EGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE (INSCRIPTION LE 23 JUIN 1947)



Chaveyriat, l'Eglise, carte postale (source: archives de l'Ain)

I. CONTEXTE LEGISLATIF :

L'article 75 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine modifie le titre II du livre VI du code du patrimoine et ses articles L.621-30 et L.621-31 :

Art. L. 621-30 :

« I-Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

« II-La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. [...] »

Art. L. 621-31 :

« Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.[...] »

« Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

« Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.[...] »

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

Textes de référence :

- Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

- Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables

- Articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine

- Articles R. 621-92 à R. 621-95 du code du patrimoine

- Article L126-1, L151-19, R123-11 et R123-15 du code de l'urbanisme

II. PRESENTATION HISTORIQUE ET ARCHITECTURALE DU MONUMENT : :

Édifice / site	Eglise Saint Jean-Baptiste
Localisation	Auvergne Rhône-Alpes ; Ain ; Chaveyriat
Dénomination	Eglise
Époque de construction	XIIe siècle
Propriété	Propriété de la commune
Protection MH	Inscrite MH le 23/06/1947

L'église de Chaveyriat, de style roman, est protégée au titre des monuments historiques depuis le 23 juin 1947.

Cet édifice, dont le chœur voûté en plein cintre est précédé d'un arc triomphal, possède également un portail occidental roman portant des fresques murales protégées d'une galonnière. La statue de Saint Jean-Baptiste figure dans une niche extérieure au-dessus de la porte d'entrée. La nef, dont la largeur mesure 10,20 m et la hauteur approche les 7,50 m, est recouverte d'un faux plafond de 1867.

L'abside renferme six chapiteaux sur colonnettes ainsi que quelques fresques dont on peut également trouver des parties dans l'abside, le chœur et le porche.

Le clocher est implanté latéralement, ce qui est rarissime dans la région. Il a été partiellement démoli sous la révolution française, en 1794, pour être reconstruit vers 1843.

Au début des années 1990, fut effectué le ravalement extérieur des murs de l'église et du clocher, ainsi qu'une nouvelle couverture sur le clocher.



Chaveyriat, Eglise, 2021 (source: UDAP Ain)



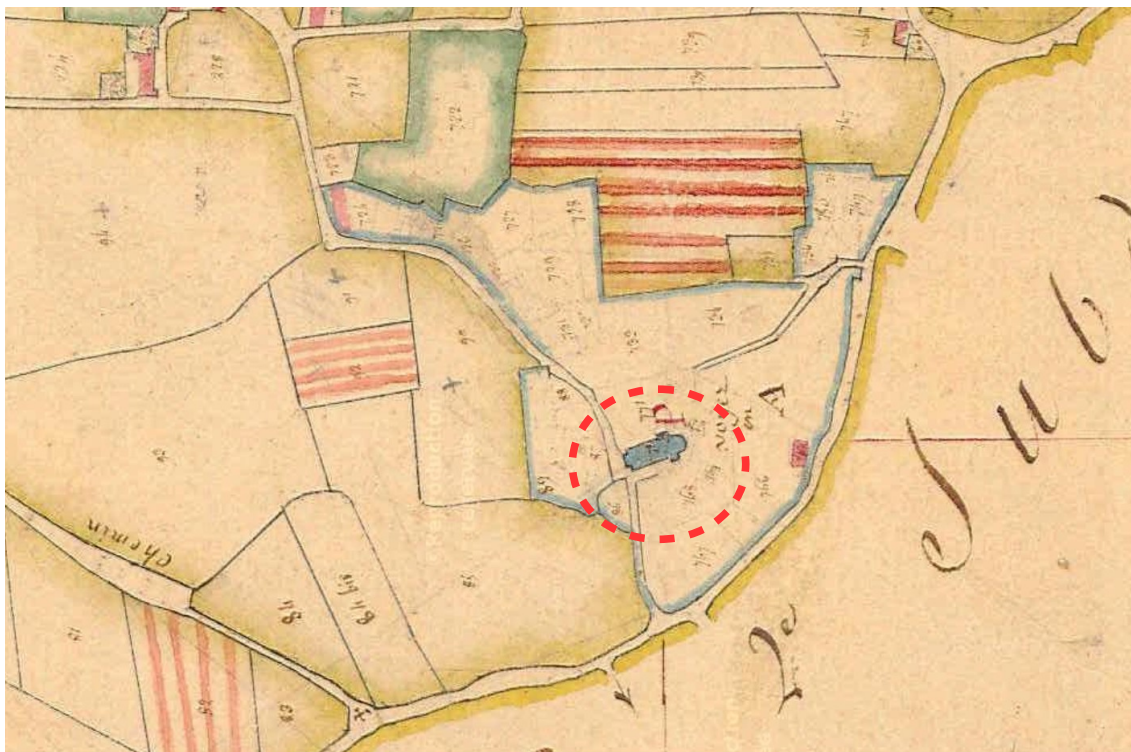
*Chaveyriat, Eglise, statue de Saint-Jean-Baptiste sous la galonnière
2016 (source: Monumentum)*



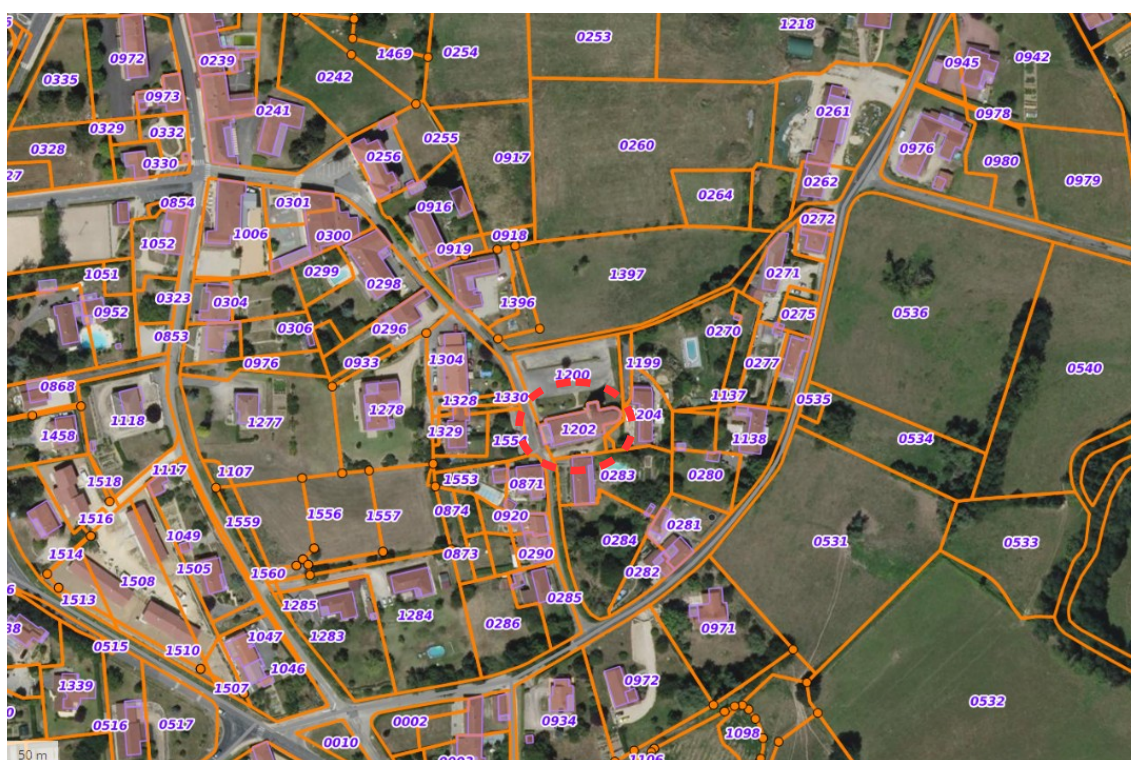
*Chaveyriat, Eglise, abside, 2021
(source: UDAP Ain)*



Chaveyriat, Eglise, façade ouest 1981 (source: UDAP de l'Ain)



*Eglise Saint-Jean-Baptiste à Chaveyriat, cadastre napoléonien XIXe siècle,
(source: archives de l'Ain)*



*Eglise Saint-Jean-Baptiste à Chaveyriat, cadastre 2018
(source: portail IGN)*

B. A la date actuelle

La commune de Chaveyriat domine la vallée de l'Irancel « ligne de partage entre Bresse et Dombes » et un paysage constitué pour une grande partie, de champs, de prairies bocagères et de ripisylve. L'édifice lui-même est le point majeur de belvédère vers Bourg-en-Bresse et le Revermont. Dans l'implantation des églises romanes, le chevet domine un paysage ouvert. Cette position sur une butte, une balme, accompagnée d'une vue sur une vallée, avec en fond d'horizon un massif montagneux, se retrouve très souvent dans l'Ain.

Le reste de la commune est constituée de petits hameaux dispersés ainsi que d'édifices anciens remarquables : anciennes maisons à colombage et de nombreux puits. Plusieurs poypes ont été également dénombrées dans la campagne mais il n'en reste que peu de traces visibles.

De nouveaux lotissements se sont développés au nord et à l'ouest du village.



Chaveyriat, photographie aérienne, 1950 (source: portail IGN)



Chaveyriat, photographie aérienne, 2018 (source: portail IGN)

C. Comparaison

Les lotissements ont, depuis les années 1980-90, occupé l'espace en face de l'église et sur tout le sommet de la colline dans ce qui est devenu le cœur du village.

Les générations suivantes de lotissement s'étendent à présent aux entrées des villages, notamment en contrebas de l'église du côté nord et nord-est.

La proximité de Bourg-en-Bresse, (13 km) transforme le village, dont l'activité agricole a été majoritaire jusqu'à présent, en lieu de résidence pour ceux qui font les déplacements pendulaires domicile-travail entre Bourg et Chaveyriat.



Chaveyriat, vue générale, (source: Delcampe)

IV. LES ENJEUX DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

La proposition de périmètre de protection des abords apparaît pertinente au regard des éléments précédents en le concentrant sur les enjeux des abords de l'église :

Les zones d'intérêt patrimonial :

Abords immédiats et écrin des monuments

Sont conservés dans le secteur :

- Les tissus urbains anciens formant l'écrin originel des monuments protégés.
- Tous les éléments bâtis et les espaces urbains non bâtis qui participent à la bonne présentation des édifices protégés. Les abords immédiats de ceux-ci devront bénéficier d'aménagements urbains de qualité.
- Les morphologies urbaines anciennes et resserrées

Les zones d'intérêt patrimonial :

Bâtiments et terrains d'accompagnement

Sont conservés dans le secteur :

- Les tissus urbains anciens qui ont conservé leur structure urbaine traditionnelle avec un développement le long des voies principales anciennes. Ils rassemblent des édifices qui présentent des propriétés propres ou des structures urbaines remarquables. Les édifices d'accompagnement permettent de mettre en valeur l'ensemble du monument historique dans un cadre bâti adéquat en structurant les espaces non bâtis, les carrefours et les alignements urbains.
- Les espaces non bâtis structurants et paysages: notamment l'écrin de verdure, respiration de l'édifice et le paysage auquel il est historiquement lié afin de ne pas le laisser disparaître au gré des projets de lotissements
- Les points de vue et panoramas offrant une perspective sur le monument historique et sa commune.
- Les terrains constructibles ou en cours d'aménagement situés dans un cône de vue sur le monument historique et dont la qualité est à maintenir

- Les limites du PDA suivraient à l'Est la topographie du paysage en préservant la covisibilité sur le monument.

Par contre, la physionomie de la partie Ouest de la commune, qui tient davantage d'un environnement péri-urbain, de maisons disposées sans ordre particulier par rapport au paysage et au bâti traditionnel, pousse à limiter le périmètre au centre du village et à la covisibilité avec le monument.

V. REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

zones d'intérêt patrimonial :

Abords immédiats et écrin des monuments



Chaveyriat, abords de l'église, 2021
(source: UDAP Ain)



Chaveyriat, abords de l'église, 2021
(source: UDAP Ain)



Chaveyriat, perspective sur l'église 2021
(source: UDAP Ain)

- Les zones d'intérêt patrimonial

Bâtiments et terrains d'accompagnement



*Chaveyriat, mairie et école
(source: UDAP Ain)*



*Chaveyriat, bâtiment d'accompagnement
(source: UDAP Ain)*

- Les zones d'intérêt patrimonial

Paysages, points de vue et panorama



*Chaveyriat, perspective sur l'église et la commune
(source: google map)*



*Chaveyriat, perspective sur l'église et la commune
(source: google map)*

• Les zones dénuées d'intérêt patrimonial intégrées au périmètre de protection initial:

Terrains éloignés, lotissement récent



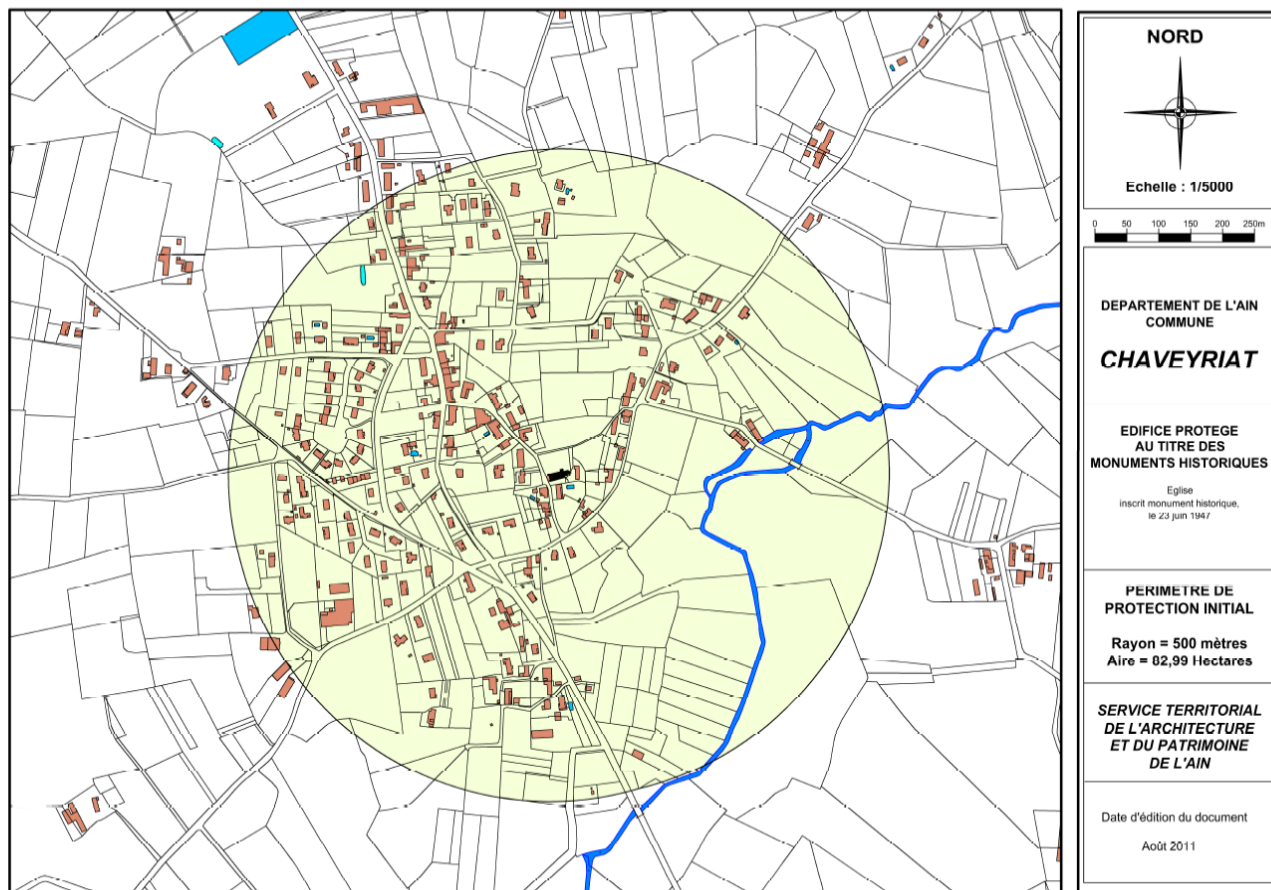
*Chaveyriat,
(source: google map)*



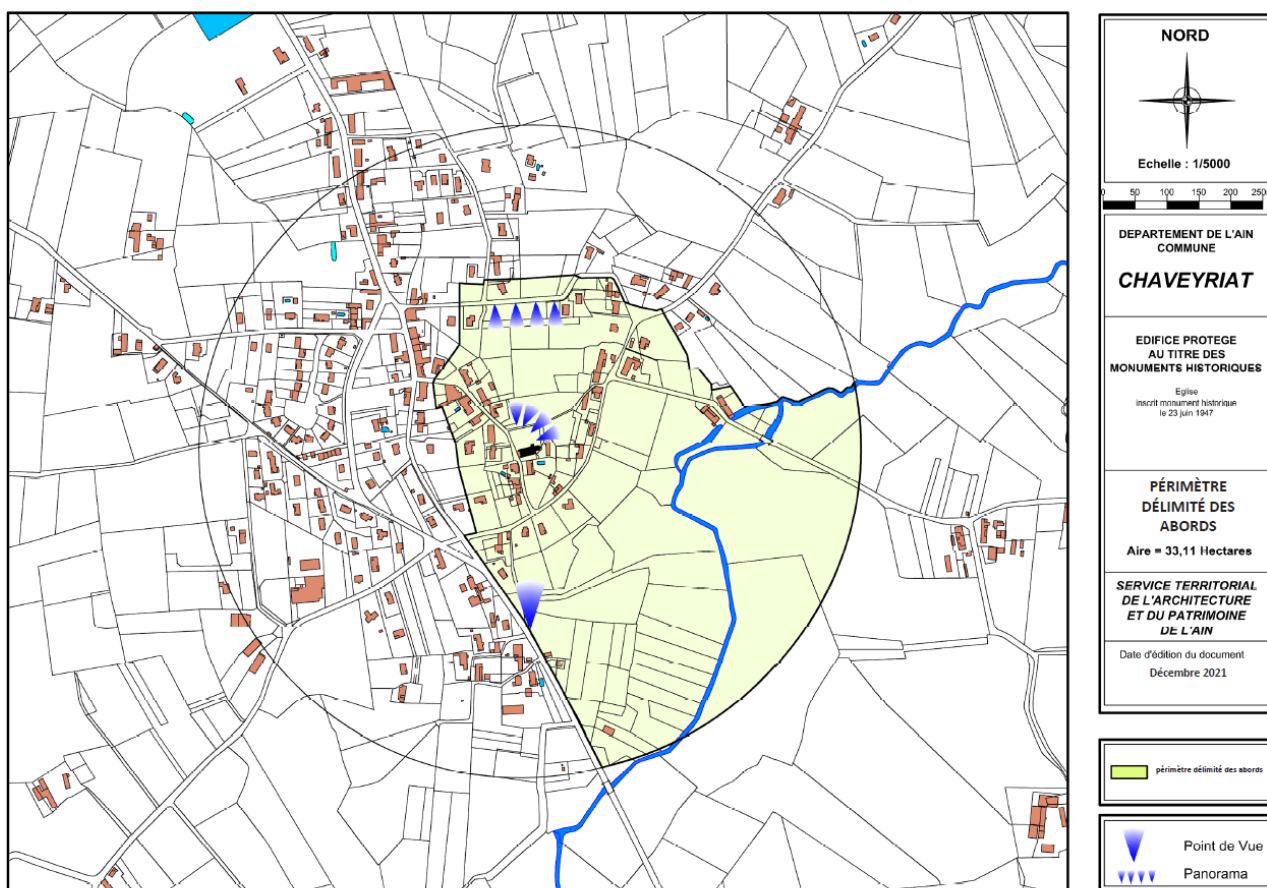
*Chaveyriat, nord ouest
(source: google map)*

VI. PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

1) Périmètre actuel



2) Proposition de périmètre délimité des abords



BIBLIOGRAPHIE

- Département de l'Ain, Pré-inventaire, *Richesses touristiques et archéologiques du canton de Châtillon sur Chalaronne*
- Base Mérimée
- Atlas des Patrimoines